

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **REIMS AVIATION**

### **Avions F406**

Inspection/Remplacement des bielles de commande  
des volets hypersustentateurs (ATA 27)

#### **1. APPAREILS CONCERNES :**

Avions F406 de numéro de série F406-0001 à F406-0089.

#### **2. ACTIONS :**

Les prescriptions techniques applicables à la vérification et au remplacement éventuel des bielles de commande des volets faisant l'objet du Bulletin Service en référence sont impératives.

Cette inspection fait suite à la découverte de criques qui pourraient entraîner la rupture des bielles et la sortie dissymétrique des volets.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

#### **3. DELAI D'APPLICATION :**

L'inspection préconisée par le Bulletin Service en référence doit être faite avant le prochain vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

---

REF. : Bulletin Service REIMS AVIATION n° CAB01-17 du 14 décembre 2001.

---

Ce BS est tenu à la disposition des utilisateurs par :

REIMS AVIATION  
Aérodrome de Reims-Prunay  
BP 2745  
51062 REIMS CEDEX

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 02 FEVRIER 2002**